

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 27 juin 2025</b>	<b>N° 2025/02/03</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 12 juin 2025, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

**Etaient présents à la séance :**

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemain, Madame Florence Bougault.

**Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à sa suppléante Madame Florence Bougault.

**Était absente :**

Madame Zeineb Lounici

**LA SEANCE EST OUVERTE A 14h00**

	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Conseil d'Administration du 27 juin 2025</b>	<b>N° 2025/02/03</b>

---

**Projet « Création d'un forage à l'Oligocène au lieu-dit de Betnoms » (Le Haillan) :  
approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

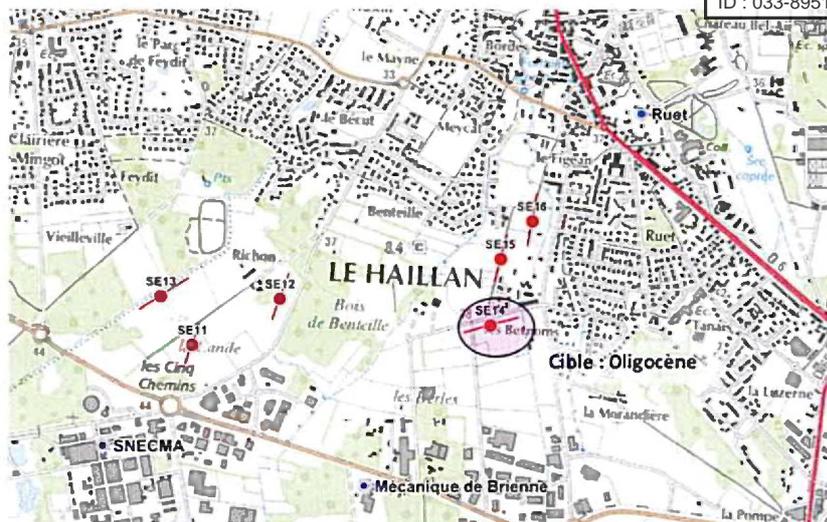
## **1. OBJECTIFS ET ENJEUX**

L'attractivité de la métropole, les actions de maîtrise des consommations qui ne compensent plus la croissance de la population, le vieillissement du parc d'ouvrages de prélèvement de la Régie, l'incertitude relative à l'impact du dérèglement climatique sur la ressource et sur les usages sont un enjeu quant à la disponibilité en eau. L'ensemble de ces facteurs pourrait menacer à terme la continuité de service de l'eau.

Le schéma directeur de l'eau potable de l'Eau Bordeaux Métropole a mis en évidence la nécessité de création de nouveaux forages afin d'équilibrer ce bilan « besoin – ressource » à l'horizon 2040-2050. En 2024, une liste de 15 nouvelles ressources souterraines a été sélectionnée par le schéma directeur, dont le projet de forage à l'Oligocène, localisé au lieu-dit « Betnoms » sur la commune du Haillan. Ce projet a été priorisé compte tenu de la réalisation des études préalables et de l'engagement des démarches foncières.

## **2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET**

Une priorisation a été réalisée afin d'identifier les projets pour lesquels les connaissances étaient suffisantes afin de permettre la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre. C'est le cas de ce projet, dont l'objet est la création d'un forage, d'un débit cible de 100 m<sup>3</sup>/h à l'Oligocène Centre (soient 730 000 m<sup>3</sup>/an) sur la commune du Haillan.



Un forage de reconnaissance de 120 m sera réalisé. Si la qualité et la quantité d'eau attendues sont confirmées, il sera converti en forage d'exploitation. Une station de traitement sera alors conçue sur site et raccordée à l'axe de transport Gamarde-Cap-Roux (distant de moins de 300 m). L'opération globale comprend la réalisation du forage définitif, de la station et de son raccordement.

En cas de résultats non-satisfaisants (qualité et quantité d'eau disponible), la Régie pourra prendre la décision de reboucher l'ouvrage et de libérer le foncier immobilisé par une convention d'occupation temporaire conclue dans le cadre des travaux exploratoires. Dans ce cas, aucune étude avancée de maîtrise d'œuvre relative à la conception de la station et à son raccordement ne sera exécutée. Aucune dépense foncière ne sera engagée.

Toute modification substantielle du programme, de nature à remettre en cause la performance globale du projet, sera présentée dans ce même cadre au Conseil d'Administration.

### 3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le projet est concerné par plusieurs procédures réglementaires. Sont identifiées à ce jour :

#### En amont de la création du forage de reconnaissance :

- Un dépôt de dossier Loi sur l'Eau pour la création du forage, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement (régime de déclaration).
- Une déclaration au titre du Code Minier, en application de l'article L411.1 du Code Minier, l'ouvrage dépassant le seuil de 10 m de profondeur.
- Une demande d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.
- Eventuellement, et selon la décision de l'autorité environnementale au regard de l'examen au cas par cas, une évaluation environnementale en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. D'après les expériences similaires, cette procédure n'est généralement pas requise dans le cadre de travaux de forage seul.

#### Une fois le forage définitif créé et testé :

- Un dépôt de dossier préalable à l'avis de l'Hydrogéologue Agréé.



- Un dépôt de dossier de demande d'autorisation de distribuer et de traiter l'eau en vue de la consommation humaine en application de l'article L.1321-7 du Code de la Santé Publique.
- Un dépôt de dossier Loi sur l'Eau pour les prélèvements en nappe, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement (régime d'autorisation).
- Un dépôt de dossier de Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation des eaux par une personne publique au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement.
- Un dépôt de dossier de Déclaration d'Utilité Publique d'instauration des périmètres de protection en application de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique.

#### 4. CALENDRIER

Le calendrier suivant concerne uniquement les opérations associées à la réalisation du forage (exploration puis définitif), en partant de l'hypothèse, basée sur l'expérience, que l'examen cas par cas ne requerra aucune étude d'incidence environnementale.

Principales phases du projet	Périodes envisagées
Autorisation de lancement par le Conseil d'administration	Juin 2025
Réalisation des missions de conception (AVP, PRO) et démarches réglementaires préalables à la création de l'ouvrage (DLE création, Examen cas par cas, Code minier)	Fin 2025 / début 2026
Travaux et essais ( <i>sans étude d'incidence</i> )	3 <sup>ème</sup> trimestre 2026
Atteinte des objectifs de production ( <i>quantité et qualité d'eau</i> ) et lancement des études projets de maîtrise d'œuvre associées à la station et son raccordement  Démarches réglementaires post-crédation de l'ouvrage (Dossier préalable hydrogéologue agréé, DLE prélèvement, Demande d'autorisation de distribuer l'eau, DUP)	4 <sup>ème</sup> trimestre 2026 et début 2027

En fonction des résultats d'exploration, le calendrier sera complété afin d'intégrer les opérations associées à la réalisation de la station de traitement et son raccordement (énergétique, informatique et hydraulique).

#### 5. BILAN FINANCIER

Le détail des dépenses d'investissements est rappelé dans le tableau suivant, tel que présenté au schéma directeur de l'eau potable de l'Eau Bordeaux Métropole. Ces dépenses concernent la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux concernés par l'exécution de ce forage, ainsi que la réalisation des procédures réglementaires associées.

Les coûts de réalisation du forage seul sont estimés à 250 000 € HT. Les coûts d'études de maîtrise d'œuvre sont estimés à 20 000 € HT et les études de constitution des dossiers réglementaires sont évalués à 20 000 € HT. L'acquisition du foncier, estimée à 50 k€ à ce stade, ne sera enclenchée qu'une fois le forage définitif créé selon la superficie nécessaire à la création de la station de traitement.

La conception de la station de traitement, ainsi que de son raccordement à un réseau structurant, seront nécessaires au bon fonctionnement du système. Les coûts globalisés de la

station sont estimés à ce stade à 1 810 000 € HT. Le chiffrage sera affiné à l'issue des travaux de forage et au cours des études de maîtrise d'œuvre.

<b>TOTAL projet</b>	<b>En k€</b>	<b>2 100</b>
<b>Total dépenses - Forage</b>		<b>290</b>
<i>Dont études</i>		20
<i>Dont foncier</i>		0
<i>Dont maîtrise d'œuvre</i>		20
<i>Dont travaux</i>		250
<b>Total dépenses - Station</b>		<b>1 810</b>
<i>Dont foncier</i>		50
<i>Dont maîtrise d'œuvre</i>		180
<i>Dont travaux</i>		1 580
<b>Total recettes</b>		<b>A définir</b>
<i>Dont subvention Agence de l'Eau</i>		<i>A définir</i>

A noter que ce projet pourrait être éligible à une subvention exceptionnelle dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention Eau 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La faisabilité et le pourcentage de cette aide ne sont pas encore validés.

Cette enveloppe financière s'inscrit dans l'Autorisation de Programme 2023APPNVXFORAGES - Nouveaux forages telle que présentée au budget de l'eau potable présenté au budget supplémentaire, à l'opération 2025OPPFORBETNOM - Forage Betnoms - Le Haillan (Oligocène).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 et suivants relatifs à la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

**VU** le code de la commande publique et son article L.2421-2 et L.2421-3 ;

**VU** la délibération n°2024/02/05 du conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en date du 19 juin 2024 prenant acte du schéma directeur du service de l'eau à horizon 2040,

**VU** la délibération n°2025/01/02 du conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en date du 18 février 2025 portant délégation de pouvoir au directeur général,

**VU** les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT :**

Qu'il appartient au conseil d'administration de fixer le programme et l'enveloppe financière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le programme global relatif au projet « Création d'un forage à l'Oligocène au lieu-dit de Betnoms »

**Article 2 :** d'approuver l'enveloppe globale financière prévisionnelle du projet évalué à 2,1 M€ HT

**Article 3 :** d'autoriser le lancement des procédures de marchés publics afférents pour la réalisation des études et des travaux du projet « Création d'un forage à l'Oligocène au lieu-dit de Betnoms »

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Directeur général à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter des subventions pour cette opération

**Résultat des votes :**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 27 juin 2025.

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b></p>	<p>Pour expédition conforme, <b>La Présidente,</b></p>
<p><b>PUBLIÉ LE :</b></p>	 <p><b>Madame Sylvie Cassou-Schotte</b></p>